



# Règlement intérieur

## **Article 1: Objectif du Règlement Intérieur**

Le présent règlement intérieur se propose, en complément des statuts de l'Association également appelée *Club*, de fixer certaines dispositions destinées à faciliter son bon fonctionnement.

Il s'applique à tous les membres au sein du club.

## **Article 2 : Conditions de participation aux activités sportives**

Toute personne majeure, adhérente au club, dont les aptitudes et les comportements sont a priori compatibles avec les habitudes, traditions et niveau sportif du Club peut participer aux activités sportives du club si elle remplit les formalités d'adhésion de l'Art. 3./

Pour les adhérents mineurs, se référer au règlement intérieur de l'école d'athlé.

## **Article 3 : Modalités et formalités d'adhésion**

L'adhésion nécessite la signature d'un bulletin d'adhésion et le paiement de la cotisation annuelle. Chaque adhérent est responsable de sa santé et doit avoir une condition physique compatible avec la course à pied. La FFA propose, avec le Parcours de Prévention Santé (PPS), un outil destiné aux non licenciés en quatre étapes de sensibilisation aux risques, aux précautions et aux recommandations liés à la santé des coureurs (<https://athle.fr>).

## **Article 4 : Montant de la cotisation**

Le montant de l'adhésion Club est fixé tous les ans par le Conseil d'Administration. La cotisation annuelle dépend du choix de l'adhérent. L'adhésion Club seule ou l'adhésion avec Licence FFA. Dans le cas d'adhésion avec licence, le montant demandé comprend le coût de l'adhésion au club plus le coût de la licence de la Fédération Française d'Athlétisme, que le Club se charge de souscrire au profit de chaque adhérent. La licence FFA lui confère, notamment, le bénéfice du complément d'assurance « individuelle accident » qui accompagne ladite licence.

Il est rappelé pour information l'article 38 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 sur le Sport :

*« Art. 38. - Les groupements sportifs sont tenus d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive. « Lorsque la fédération agréée à laquelle est affilié le groupement sportif propose aux membres de celui-ci qui sollicitent la délivrance d'une licence d'adhérer simultanément au contrat collectif d'assurance de personnes qu'elle a souscrit, elle est tenue :*

*« 1° De formuler cette proposition dans un document, distinct ou non de la demande de licence, qui mentionne le prix de l'adhésion, précise qu'elle n'est pas obligatoire et indique que l'adhérent au contrat collectif peut en outre souscrire des garanties individuelles complémentaires;*

*« 2° De joindre à ce document une notice établie par l'assureur conformément au deuxième alinéa de l'article L. 140-4 du code des assurances. »*

### **Article 5 : Montant de la cotisation - Adhérent « Multi-clubs »**

Une personne valablement licenciée pour la saison en cours dans un autre Club d'Athlétisme, est autorisée par le Conseil à adhérer au Club. Dans ce cas, la cotisation due est réduite à la somme correspondant à l'adhésion Club seule.

### **Article 6 : Durée de la saison**

La saison sportive commence le 1er septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

### **Article 7 : Droits conférés aux adhérents du club**

- de bénéficier de ses séances d'entraînement (piste, route, forêt, sentiers),
- de participer aux compétitions extérieures au nom du Club,
- d'utiliser les matériels et installations divers mis à la disposition de l'Association,
- de bénéficier de tout avantage conféré, à l'occasion, par le club.

Pour les titulaires de la licence FFA, outre de bénéficier de toutes les dispositions appliquées aux autres adhérents, le droit :

- de prendre part aux compétitions en fonction du type de licence souscrite :
- la licence « Athlé Running » permet de participer à toutes les compétitions hors championnats
- la licence « Athlé Compétition » permet de participer à toutes les compétitions y compris les championnats toutes distances.

### **Article 8 : Perte de la qualité d'adhérent**

Toute personne n'ayant pas acquitté sa cotisation annuelle ne bénéficie plus de sa qualité d'Adhérent. Elle se situe ipso facto en dehors de l'Association qui se trouve donc déchargée de tout devoir ou responsabilité envers elle.

### **Article 9 : Organisation Commission sportive**

L'Association est administrée par le Conseil d'Administration, élu conformément aux statuts, par l'Assemblée Générale Ordinaire. Sa compétence englobe sans exclusive tout ce qui concerne l'activité et le développement de l'association. Cependant, pour traiter de certaines activités, ce conseil peut constituer des Commissions spécifiques - notamment une Commission Sportive. Ces commissions sont composées de personnes choisies de préférence au sein du Conseil d'Administration, mais pas obligatoirement. Les travaux des commissions sont rapportés régulièrement au Conseil d'Administration.

### **Article 10: Missions de la Commission sportive**

La Commission Sportive se réunit à sa propre initiative. Elle organise l'activité sportive du Club et notamment :

- elle elabore les programmes d'entraînement, les tests VMA, ...
- elle propose les compétitions adaptées aux attentes et capacités des adhérents
- elle propose la destination et le programme des sorties de groupe

### **Article 11 : Inscriptions aux courses**

Les inscriptions aux courses ainsi que leurs coûts sont réglées par l'adhérent. En raison de leur montant relativement élevé, le Club ne prend pas à sa charge les frais d'inscriptions aux courses, même inscrites à son programme.

Lors des inscriptions aux compétitions, chaque adhérent est invité à s'inscrire sous le nom du club « Athlé-Rhuys ».

### **Article 12 : Port du maillot**

Le port du maillot du Club est obligatoire dans toutes les compétitions officielles. Il est vivement recommandé dans toute autre circonstance (sorties, entraînements, manifestations sportives).

### **Article 13 : Entraînements sportifs**

Les horaires et lieux de rendez-vous pour les entraînements sont affichées sur le site internet du Club.

Sur proposition de la Commission sportive, le Conseil d'Administration peut, exceptionnellement, modifier Les lieux et horaires d'entraînement.

### **Article 14 : Règles des entraînements**

Durant les séances d'entraînements, le Club invite les adhérents à respecter les règles de vie collective :

- Les participants à la séance effectueront les 15 à 20 premières minutes en un seul groupe, afin de se conformer à l'idée de l'Association « un esprit collectif dans un effort individuel ». Des groupes de différents niveaux pourront ensuite s'organiser pour respecter le niveau sportif de chacun.
- Les participants de chaque groupe doivent tenir compte du niveau sportif de chaque coureur. Ils devront toujours s'assurer de la présence du dernier de la file.
- A chacun de veiller à la sécurité de tous, au respect du Code de la Route, d'avertir en cas de danger (virages, courbes, intersections, arrivée de véhicules, présence d'obstacles ou d'un sol glissant ...).
- Il est par ailleurs souhaitable de s'assurer qu'au moins un adhérent soit muni d'un téléphone portable (en cas d'urgence, composer le 112).

Tout adhérent ne respectant pas le présent règlement pourrait perdre sa qualité d'adhérent.

### **Article 15 : Modification du règlement**

Conformément aux statuts, le Conseil d'Administration valide le présent règlement. Celui-ci est approuvé par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration peut le modifier en fonction des besoins ou du bon fonctionnement de l'Association. En cas de modification, les adhérents en seront informés lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui suit la modification.

### **Article 16 : Droit à l'image**

Tout adhérent qui participe aux entraînements, aux sorties extérieures et aux courses, autorise l'Association à utiliser les images fixes et audiovisuelles prises à ces occasions (presse, site Internet, page Facebook, ...). Si l'adhérent souhaite que son image ne soit pas diffusée, il devra en faire part au Club.

### **Article 17 : Données personnelles**

Dans le cadre de la Loi informatique et liberté complétée par le RGPD, les adhérents sont informés qu'ils bénéficient d'un droit de regard à toutes les données collectées par le Club lors de leur inscription, et qu'ils ont la possibilité de rectification ou d'effacement de ses données.

### **Article 18 : Connaissance du règlement**

L'adhésion au Club vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur. Il est consultable sur le site internet du club.

### **Article 19 : Réclamations**

Toute réclamation ou interrogation sur le présent règlement sera adressée par écrit au Conseil d'Administration de l'Association.

Mise à jour le 9 septembre 2024

Le Conseil d'Administration